

L'AMI DE LA RELIGION
ET
DE LA PATRIE.



« Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas. »

QUÉBEC, 23 NOVEMBRE, 1849.

Nous avons reçu, ce matin, nos journaux d'Europe. Nous nous bornons pour aujourd'hui à reproduire les nouvelles suivantes.

FRANCE.

—Le gouvernement vient, dit-on, de donner l'ordre à une de nos frégates à vapeur de se rendre à Portici, pour se mettre à la disposition de N. S. P. le Pape, qui paraîtrait décidé à retourner immédiatement dans ses Etats, et irait débarquer à Civitavecchia.—Patrie.

—Le général de division Baraguay d'Hilliers est nommé au commandement en chef de l'armée expéditionnaire de la Méditerranée en remplacement du général d'Hautpoul, nommé ministre de la guerre.

AFFAIRES DE TURQUIE.

—Des nouvelles du 24, de Saint-Petersbourg, sont arrivées aujourd'hui, annonçant que l'empereur Nicolas, en apprenant que l'ordre avait été donné à la flotte anglaise de croiser vers les Dardanelles, a montré un mécontentement profond.

Il a fait, assure-t-on rédiger par le comte de Nesselrode une note énergique adressée au gouvernement anglais.

Dans cette note, l'Empereur proteste contre cette démonstration hostile en plein paix et contre le droit que s'arroge l'Angleterre de s'immiscer dans une affaire qui ne regarde que la Russie et la Sublime Porte.

Quant aux difficultés que cette affaire peut soulever, l'interprétation du traité existant entre ces deux puissances n'appartient qu'à elles seules, et l'Angleterre y doit rester complètement étrangère.

Tel est en substance le fond de la note.

On lit dans *l'Avenir* : « Un fait qui révèle toute la faiblesse du gouvernement et toute la corruption dont il est capable pour conserver la position qui lui échappe. Il ne s'agit de rien moins que d'une lettre autographe de Son Excellence Lord Elgin, proposant aux Evêques catholiques du Canada le parti suivant : Les Evêques catholiques travailleraient au moyen de Mandements, de Circulaires, à étouffer le mouvement annexionniste parmi leur population, et en retour le gouvernement restituait les biens des Jésuites, et même serait dépendre la question de la translation du siège du gouvernement dans le Bas-Canada du plus ou moins d'ardeur que mettraient les évêques dans cette propagande. La source d'où nous tenons cette nouvelle ne peut nous laisser l'ombre d'un doute sur le fait de la proposition. »

Nous révoquons en doute la nouvelle de *l'Avenir*, et nous aimerions, avec le public à connaître la source de cette incroyable histoire. Le dementi le plus formel est donné par le *Journal de Québec* à *l'Avenir*, qui est en demeure de justifier son allégué. Que le clergé catholique ait jugé à propos, ou juge qu'il est de son devoir de prévenir les Canadiens Français, contre les menées des annexionnistes, et de continuer l'obéissance à l'autorité existante, c'est dans l'ordre, et personne ne peut blâmer ou censurer celui qui croirait de son devoir d'exprimer ses vœux dans ce sens : mais prouver, avec certitude et de manière à porter conviction, que nos vénérables chefs ecclésiastiques auraient transigé avec le Gouverneur qui aurait fait les promesses que contiennent le paragraphe de *l'Avenir* ! C'est absurde, c'est incroyable, la chose est impossible. Est-ce que les revenus des biens des Jésuites ne sont pas déjà appropriés par la loi, pour le soutien des écoles en général ? Est-ce qu'on a oublié l'effort fait en chambre, il y a peu d'années, pour que ces revenus fussent exclusivement appropriés pour les écoles catholiques seules, ce qui fut négatif ? Il est donc impossible de croire cette histoire de *l'Avenir*, non plus que la translation du siège du Gouvernement en le Bas-Canada, dépendra du succès que nos Evêques obtiendraient en arrêtant le mouvement annexionniste.

L'OR DE LA CALIFORNIE.—Un journal des Etats-Unis, dit qu'une valeur de trois millions sept cent trente mille piastres en poudre d'or de la Californie, a été reçue au bureau des Monnaies, à Philadelphie, le 17 du courant.

La Gazette des Trois-Rivières dit que M. Pacaud se présente aux élections du comté de Mégantic.

Nous avons reçu de Naples un in-folio de 28 pages imprimé à l'imprimerie royale de cette ville sous ce titre :

STATISTIQUE de tous les emplois et charges dans l'ordre politique, judiciaire et administratif, et des traitements qui leur sont respectivement assignés, pour l'exercice du pouvoir temporel du Saint-Siège, en 1848, ainsi que des tribunaux et congrégations ecclésiastiques.

A la première page, nous trouvons l'avis suivant :

« Pour rectifier les idées inexactes répandues en certains lieux sur le nombre des ecclésiastiques qui occupent des emplois dans l'administration temporelle des domaines du Saint-Siège, on a cru opportun de publier la présente statistique. »

« Elle indique dans tous ses détails la liste des emplois occupés par des ecclésiastiques, et la liste de ceux qu'occupent des laïques, ainsi que le chiffre du traitement assigné à chaque emploi. C'est le tableau de ce qui était au 1er janvier 1848, époque antérieure aux changements survenus dans le personnel des fonctionnaires dans les Etats pontificaux. On a, de plus, jugé convenable de mettre à la suite la statistique de tous les emplois purement ecclésiastiques, de laquelle il résulte que les laïques sont admis même à ces derniers emplois. »

« Dans la présente statistique n'est nullement comprise l'armée de l'Etat pontificale, dans laquelle naturellement tous les grades sont occupés par des laïques. »

Or, du relevé général qui résume toute cette statistique, il résulte qu'il y a dans l'Etat pontifical cent neuf places occupées par des ecclésiastiques (109), et cinq mille cinquante-neuf occupées par des laïques (5059). Que les cent neuf fonctionnaires ecclésiastiques réunis à cent trente-quatre amendiers des prisons de l'Etat, en tout 243, touchent cent quatre-vingt-dix mille trois cent seize écus romains (190,316), et les fonctionnaires laïques un million cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-quatorze écus (1,866,194). Que les emplois purement ecclésiastiques sont au nombre de 477, dont 161 payés 36,120 écus, occupés par des ecclésiastiques, et 316 payés 61,835 écus, occupés par des laïques.

Ainsi, il y a en tout dans l'Etat pontifical 5,779 fonctionnaires, qui coûtent au Trésor 1,474,466 écus romains; 404 sont ecclésiastiques et coûtent 226,436 écus; 5,375 sont laïques et coûtent 1,248,030 écus. 109 ecclésiastiques seulement occupent des fonctions de l'ordre temporel.

En présence de ces chiffres authentiques, chiffres que notre gouvernement connaissait quand a été écrite la lettre du 15 août, nous demandons ce que signifie la demande de bureaucratie et ce qu'il faut penser de la bonne foi des journaux italiens qui chaque jour nous représentent l'administration des Etats romains comme livrée exclusivement à ce qu'ils appellent la caste sacerdotale.—Univers.

ACCIDENT.—Un lamentable accident vient de jeter dans la consternation deux respectables familles de la paroisse de Sainte-Clair.

Le 19 du présent, dans l'après midi, Marcel Mathieu, père, et Louis Fortier, forgeron, en traversant l'Ance Saint-Michel, à l'île d'Orléans, par un gros vent de nord-est, se sont noyés avec deux individus qui conduisaient la chaloupe; un nommé Gosselin de Saint-Charles et l'autre du nom de Labbé, Saint-Michel.

Voici quelques renseignements sur les deux infortunés Mathieu et Fortier qui pourraient les faire reconnaître. Marcel Mathieu est de taille moyenne; cinq pieds environ, cheveux châtons, un peu chauve sur le devant de la tête; blouse, culottes et surtout d'étoffe du Pays gris; bottes sauvages, veste de petite étoffe barrée sur le biais; chemise de flanelle blanche; environ dix chelins dans une bourse de toile du pays; cinq chelins en billets de banque et le reste en petite monnaie.

Louis Fortier a cinq pieds et demi de grandeur environ, cheveux blancs, capote et culottes d'étoffe du pays gris; veste à manches de futaie gris, bottes sauvages remesées; dans le cou, cravate de soie brune. Il avait un écu dans un porte-feuille jaune.

Messieurs les curés, dans la paroisse desquels les corps de Mathieu et Fortier, seront retrouvés, sont priés de vouloir bien leur donner une respectable sépulture, sans service, et d'en informer monsieur le curé de Sainte-Clair.

Correspondances.

Cher Monsieur,
Ayant remarqué un rapport fait dans la Gazette et autres journaux de cette ville relativement à la construction et à la mise à l'eau du nouveau vapeur *Cosmopolite* par M. Valin. Je prends la liberté de contredire un pareil rapport, et je suis sur qu'il n'a été fait, parce qu'il est bien connu dans Québec que ce vapeur a été bâti par moi sur un plan fourni par M. Capes, et

Vers le temps que le contrat entre M. Ryan et moi fut fait, il était bien connu publiquement que je donnais mes services gratuits, et que le vapeur devait être mis à l'eau dans le mois de mai dernier, mais de malheureuses circonstances ont mis obstacle à cela.

Depuis lors, M. Ryan a mis à l'eau le vapeur, et quelques difficultés s'élevant entre lui et moi sur les réglemens de comptes, mes services ne furent pas requis plus longtemps. Pour rendre justice à qui elle est due par rapport à la mise à l'eau du vapeur, il est de mon devoir de dire que c'est M. Dunn qui a fait le lit et qui fit heureusement lancer le vaisseau samedi dernier. M. Valin fut appelé par M. Ryan pour examiner l'ouvrage pour la propre satisfaction de ce dernier monsieur.

En donnant publicité à la présente, vous obligez beaucoup
Votre très-respectueux serviteur,
JOHN JEFFERY

Sur les Dimes.

M. LE REDACTEUR,

Les passions aveuglent; par elles d'épaisses ténèbres se répandent dans l'esprit pour obscurcir les lumières de la raison; alors la volonté se dérègle; les penchans se corrompent, portent vers le mal, et font perdre de vue la justice. Il en a été ainsi dans plusieurs discussions qui ont été soulevées, depuis quelques temps, dans les journaux Canadiens, sur divers sujets tant politiques, que concernant la religion catholique d'une manière plus au moins directe.

Je me permettrai, dans cette lettre, d'exprimer, sans préjugé et avec impartialité, mon opinion sur la dime en ce pays; question de la plus haute importance pour le clergé catholique et pour les laïques.

La promesse que Dieu avait faite à son peuple par Jacob, à qui il avait promis de donner la terre de Chanaan à sa postérité, s'étant accomplie, il chargea Moïse de la diviser en douze parties pour les donner aux douze tribus juives; mais comme la tribu de Lévy fut consacrée au service du culte, et qu'elle ne devait pas se livrer au travail manuel pour pourvoir à ses besoins, Dieu ordonna que sa part serait distribuée entre les autres tribus qui, à leur tour, auraient à lui payer la dime ou la dixième de ce qui se recueillerait. La dime fut donc ainsi établie dans la Judée; elle origine de Dieu même. Par-là, nous devons reconnaître que la volonté du Tout-Puissant est que ses prêtres soient entretenus par tous ses serviteurs, sans distinction, à proportion des biens qu'ils reçoivent de sa divine munificence.

A son Dieu l'homme doit l'hommage de tout ce qu'il possède.

De temps immémorial, et dans tous les pays catholiques, la dime a toujours été payée au prêtres, autant par devoir, par justice que par reconnaissance.

Mais, quelque soit le mode adopté pour parvenir à la rétribution qui doit être accordée au Clergé catholique, il n'est que de la stricte justice, en considération des immenses services qu'il nous rend, pour ce monde et pour l'autre, qu'il soit rétribué de manière à ce qu'il puisse se maintenir dans un état honorable; mais, il faut l'avouer, il conviendrait mieux que cette rétribution fut répartie avec équité, proportionnellement sur toutes les classes des catholiques, sans distinction de villes ou de campagnes; l'obligation doit être accomplie par tous indistinctement, et non pas se reposer uniquement sur les agriculteurs;— que celui qui a peu, donne peu; que celui qui a beaucoup, donne raisonnablement.

La loi humaine doit être en rapport avec la loi divine elle doit donner au prêtre une garantie pour l'obtention des moyens propres à satisfaire honorablement à ce qui leur convient et à ce qu'il leur faut. Qu'ils n'aient pas, en se livrant aux fonctions de leur saint ministère, l'esprit préoccupé des choses nécessaires à la vie humaine et à une existence honorable.

Le clergé payé dans les villes, le surplus qu'on retirerait de la contribution annuelle ne saurait être mieux placé qu'en-tre les mains de l'Archevêque et des Evêques, pour subvenir aux besoins des fabriques, en de certaines circonstances, et des institutions charitables.

Qu'est-ce que le clergé catholique? La représentation de Jésus-Christ sur la terre. Or donc ce qu'on fait pour lui comme tel, on le fait pour Jésus-Christ lui-même.

Je me suis adressé, Monsieur le Rédacteur, à lire, dans le 11e numéro de *l'Avenir*, une certaine lettre du Comté de H. signée B., du 4 octobre dernier, vraiment je ne me souviens pas d'avoir jamais rien lu qui contienne, en si peu d'espace, autant de sophismes absurdes.

En parcourant cet écrit on est pris, malgré soi, d'un ris sardonique; car, pour-tant-il on être autrement quand l'auteur, foulant également aux pieds l'autorité de la religion, l'influence du clergé, le pouvoir du peuple et de la législature, élevé sur tous, prétend vouloir dicter la loi à tous, déclarer, sans cesse, d'un ton d'omnipotence assésu comique: Je veux! Je ne veux pas.

B. cite St. Pierre et Saint Paul pour en-tirer les inductions les plus erronées; il cite la Sainte-Ecriture pour nous faire voir à Nous Catholiques, que la dime ne provient que de son établissement par un législateur ordinaire, et donne ce fait comme

un dernier retranchement pour nous, lorsque c'est notre point de partance.

A ses yeux Moïse n'est pas inspiré; il ne suit pas les ordres de Dieu; il cherche individuellement de par son autorité et par droit de conquête (B. ne tient aucun compte de tous les miracles que Dieu opéra, en faveur du peuple qu'il y conduisit), disant la terre de Chanaan; la terre promise depuis si longtemps, la distribuant, sous le bon plaisir, consacrant la tribu de Lévi au service des autels, et mettant au part de terres en possession des autres tribus qui n'avaient eu qu'à leur payer la dime. En ceci on voit percer l'incrédulité, l'irréligion, le mépris de l'autorité divine de l'Ancien Testament; on voit en B. l'impéritie sans pudeur découvrir sa face hideuse pour la montrer au Canada, qui doit être étai d'édification et d'honneur.

Il béc, ensuite, proclamer que la loi de Moïse, qui vient de Dieu ne doit pas être invoquée aujourd'hui comme autorité au sujet de la dime; que cette loi était faite pour d'autres temps, pour d'autres mœurs pour un autre ordre de société, comme si Dieu, assurant, à cette époque, à ses très des moyens de subvenir à leur besoins, moins libéral par la nouvelle loi, qui n'est que l'accomplissement de ce dont l'ancien n'était que la figure, voudrait maintenant, qu'aucune obligation n'existât pour ceux qui jouissent dans leur plénitude des bienfaits infinis que leur assure cette nouvelle loi.

Enfin, il finit son étrange paragraphe par la citation de St. Paul qui dit, en parlant de la loi de Moïse, « que c'était un fardeau que les Juifs n'avaient pu porter. » Mais, comment ne l'ont-ils pu?

Pour les mêmes raisons que les maîtres catholiques ne peuvent porter le fardeau qu'ils trouvent si pesant de la loi de Jésus-Christ, quand, pourtant, le Sauveur du monde, la suprême sagesse, lui, a déclaré solennellement « que son joug est doux. » Les Juifs rebelles à la loi de Dieu ont été condamnés et punis. Puisse B., posséder ses partisans retourner aux doctrines catholiques, ne pas être, eux aussi condamnés et punis!

Il veut, ajoute-t-il, voir le clergé un corps indépendant et complètement indépendant. Bien! Mais pour lui assurer cette indépendance que veut-il? Que le prêtre soit privé de la garantie que lui donne la loi humaine, pour le mettre dépendant et à la merci de chacun, et de tous. C'est ainsi que B. fait preuve de son savoir, de son esprit judicieux et qu'il manifeste sa malveillance d'un ton tranchant.

Ailleurs, pour finir il dit: « Je ne veux pas un grain de dime, ni un sou d'impôt pour l'entretien du clergé. Comme personne n'est tenu par la loi de se servir du ministère de la religion, je ne veux pas, non plus, que personne soit tenu de payer les services qu'il ne reçoit pas. Tout doux! Personne n'est tenu par la loi! En voilà une bonne! La loi de Dieu qui doit imposer silence à toute loi humaine, cette loi n'en dit rien? L'Eglise n'en dit rien? Parlez... Bah! quel est-ce que la loi divine, qu'est-ce que la loi de l'Eglise pour M. B.? Une lettre morte. S'il est catholique, il veut cesser de l'être qu'il sorte donc du sein de l'Eglise, qu'il soit un apostat, et il n'aura rien à payer aux prêtres catholiques.

Je ne releverai pas, M. le Rédacteur, les autres erreurs, fruits des mauvaises passions auxquelles B. est en proie; et si l'y vire aveuglement. Il me suffit de le montrer au doigt en passant.

Peuple canadien, peuple catholique, voyez, lisez et jugez.
MM. les Journalistes Canadiens qui prouveront les réflexions contenues dans cette lettre sur la dime, sont priés de l'insérer dans leurs feuilles.

UX CATHOLIQUE.

Ste Thérèse de Chambly, le 25 oct. 1849

DÉCÈS.

A St. Jean Deschamps, après un malade de plusieurs mois souffrante au calme et la résignation d'un vrai chrétien, sieur Jacques Beaudet ancien et respectable cultivateur de cette paroisse à l'avançé de 84 ans et 5 mois; son corps est déposé le 24 dans l'Eglise dit lieu présence d'un concours nombreux de parents et amis.

PAR ENCAN

Sera vendu au Quai du Palais, MERCEDI prochain, 29 courant, à DEUX heures P. M.

LA GOÛLETTE PACIFIC, de 63 tonneaux (nouveau jaugeage), avec toutes Manœuvres, Voiles, Agrès et Appareils. Conditions libérales.

W. D. DUFON

Québec, 26 nov. 1849. E. C.

M. PATRY architecte, demeure au n. 29 Desfossés, St Roch, vis le magasin de meubles de M. T. Larivière Québec 29. Oct. 1849.

A Vendre ou à louer.
UN superbe emplacement, situé au St. Glacis, du côté sud de la Rue Jean, adjoignant aux terrasses du goulement. Les personnes qui désirent choyer ou le louer pour y bâtir devront dresser à ce bureau.

Québec, 19 sept. 1849.

M. V. Hugo, qui est très enrôlé et qu'on peut à peine entendre déclare qu'il maintient sa proposition contre l'ordre du jour motivé. (Non! non! Aux voix!)
M. Odilon Barrot.—Les ordres du jour motivés ont pour but d'amener l'Assemblée à donner une décision sur des propositions qui ne pourraient avoir de résultat sans cette manière de voter. Mais quand il s'agit d'une demande de crédits faite par le Gouvernement, on ne peut faire un vote avec une explication d'approbation ou d'improbation. Le Gouvernement repousse donc tous les ordres du jour motivés, et demande que l'on vote purement et simplement les crédits ou qu'on les refuse. (Vive approbation.)
Voix nombreuses.—L'ordre du jour. (Réclamations à droite. Bruit.)
M. le Président.—Je mets aux voix l'ordre du jour sur les diverses propositions. (Réclamations à gauche.)

L'Assemblée décide ensuite qu'elle passe à la délibération des articles des projets de loi. Elle adopte ensuite, par assis et levé, les articles suivants du premier projet :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1849, un crédit supplémentaire de 140,000 fr. applicable au chapitre XI, Missions extraordinaires.

Art. 2. Le crédit ouvert en vertu de la présente loi sera imputé sur les ressources de l'exercice 1849.

M. le Président.—On va voter au scrutin sur l'ensemble du projet.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants,	649
Majorité absolue,	325
Pour,	469
Contre,	180

En conséquence, l'Assemblée décide qu'elle adopte ce premier projet.

L'Assemblée adopte ensuite, par assis et levé, les articles suivants du deuxième projet :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre de 1849, un nouveau crédit extraordinaire de 6,817,920 fr. pour complément des dépenses sur pied de guerre, pendant huit mois, du corps expéditionnaire de la Méditerranée.

Ce crédit extraordinaire est reparti ainsi qu'il suit entre les divers chapitres du budget, savoir :

Chap. 4. Etats-majors,	195,944 fr.
— 5. Gendarmerie,	27,355
— 7. Justice militaire,	8,800
— 8. Solde et entretien des troupes,	4,528,670
— 9. Habillement des campement,	210,530
— 10. Lits militaires,	400,000
— 11. Transports gêné,	100,000
— 14. Fourrages,	315,906
— 20. Matériel de l'artil,	734,215
— 22. Poudres et salpêtres, (personnel),	25,000
— 23. Id. (matériel),	161,500
— 34. Matériel de génie,	60,000
— 37. Dépenses secrètes,	50,000
Total,	6,817,920 fr.

Article 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article ci-dessus au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 19 mai 1849.

On procède au scrutin sur l'ensemble du projet.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	635
Majorité absolue,	318
Pour,	470
Contre,	165

En conséquence l'Assemblée décide qu'elle adopte l'ensemble du second projet.

L'Assemblée adopte en troisième lieu les deux articles du troisième projet suivant par assis et levé :

Art. 1er. Il est ouvert au département de la marine et des colonies, sur l'exercice 1849, un crédit extraordinaire de un million neuf cent quarante-cinq mille deux cents francs, destiné à subvenir à l'ordonnement de dépenses imputables aux chapitres ci-après du budget de la marine, savoir :

Chapitre V. Solde et habillement des équipages et des troupes,	939,200 fr.
Chapitre VI. Hôpitaux,	30,400
Chapitre VII. Vivres,	364,200
Chapitre X. Approvisionnement de la flotte,	591,400
Chapitre XVIII. Frais de voyage, vocations et dépenses diverses.	20,000
Somme égale,	1,945,200 fr.

Art. 2. Ce crédit extraordinaire sera imputé sur les ressources affectées aux besoins de l'exercice 1849.

L'Assemblée vote au scrutin sur l'ensemble de ce troisième projet.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	635
Majorité absolue,	318
Pour,	467
Contre,	169

En conséquence, l'Assemblée adopte l'ensemble du projet.

Un petit nombre de représentants assiste au dépouillement du scrutin.

La séance est levée; il est six heures un quart.

CHARLES BAILLARGE
PRATIQUE et enseigne l'Architecture, l'Appentage, et le Génie Civil.
Rue St. François, No. 12.
Québec, 4 Juillet 1849.